

DEPARTEMENT de l'AUDE

—

**COMMUNE de FOURNES-CABARDES**

—

**ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la demande de permis de construire n°011 154 12 D0001  
sollicitée par la société « EOLE-RES » en vue de l'

**IMPLANTATION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE au sol**  
au lieu dit « Les Clots »

—

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

—

## TITRE I : Rapport du commissaire enquêteur

I - Préambule

II - Caractéristiques du projet

III - Procédures

- = arrêté d'ouverture d'enquête
- = publicité et information
- = documents soumis à enquête

IV - Déroulement de l'enquête

- = remise du dossier
- = visites des lieux
- = permanences
- = clôture de l'enquête

V - Observations recueillies et analyses du commissaire enquêteur

## TITRE II : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

# TITRE I : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

—

## I . PREAMBULE

La Société EOLE-RES développe ses activités dans le domaine des énergies renouvelables . Elle est spécialisée dans la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique d'origine éolienne et solaire .

Localisée en Avignon , elle est déjà présente dans l'Aude où elle exploite le parc éolien de Souleilla-Corbières et une centrale solaire photovoltaïque mise en service en 2011 à Villanière , lieu dit « Puits Castan ».

Elle a présenté le 17 octobre 2012 une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Fournes-Cabardès , lieu dit « Les Clots ».

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la communauté de communes du Haut-Cabardès en matière de développement des énergies renouvelables . Il est situé dans l'une des Zones de Développement Photovoltaïque au Sol ( ZDPS ) définies à cet effet .

L'instruction de cette demande a nécessité des pièces complémentaires fournies en leur temps par l'auteur du projet jusqu'à ce que la consistance du dossier permette sa mise à Enquête Publique .

## II . CARACTERISTIQUES du PROJET.

Le périmètre étudié se situe sur un petit plateau , orienté au Sud-Sud-Est , à environ 600 mètres à vol d'oiseau du cœur du village de Fournes-Cabardès .

Il est accessible par piste ou chemin de service à partir de la RD 401 distante de 500 mètres environ .

La zone de projet couvre une unité foncière de 2,8 hectares environ incluant les parcelles cadastrées n°670,671,672, et 673 sur une emprise de 2,5 hectares environ , non compris les emprises à dégager pour adaptation des accès .

Elle comprend une friche ponctuée de végétations de garrigue , rabougries , et des prés dits « ouverts » . Tout autour se développe une végétation de garrigue classiquement arbustive , avec une plantation de cèdres en proximité Sud .

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale de production d'énergie solaire à partir de panneaux photovoltaïques au sol.

Pour une puissance installée de 1,5 MWc environ , il assurerait une production annuelle estimée à 1920MWh .

Il est caractérisé par trois catégories d'équipements techniques :

1°- Des panneaux solaires supportés par des structures métalliques fichées au sol .

La conversion de l'énergie solaire en électricité serait assurée par des modules photovoltaïques fonctionnant en rayonnement direct.

Les modules , en silicium cristallin, sont inclinés de 25° minimum vers le Sud et montés en série sur des structures de longueur fixe , et d'une largeur au sol de 6,8 mètres maximum . Ces structures porteuses sont disposées linéairement en branches parallèles distantes de 4 mètres minimum et régulièrement réparties sur la plus grande partie de l'emprise du projet :

En aluminium ou inox , elles reposent sur des fondations dont la nature reste à définir , mais qui ne généreront probablement pas de terrassements importants surtout si la solution d'ancrage au sol envisagée à ce stade du projet est finalement retenue .

D'une largeur maximale de 7 mètres , les panneaux seront posés sur ces structures en respectant une garde au sol au moins égale à 0,80 mètres , et une hauteur hors sol limitée à 4 mètres .

#### 2° - Deux postes onduleurs-transformateurs .

Des câbles enterrés acheminent le courant continu produit par les modules photovoltaïques vers des onduleurs qui, en courant alternatif basse tension , alimentent ensuite des transformateurs qui porteront l'énergie en moyenne tension, avant transfert , toujours par câbles enterrés , vers la structure de livraison .

Ces installations seront abritées dans deux bâtiments de 28,5 m<sup>2</sup> chacun.

3° - Une structure de livraison , située au sud-ouest du projet , elle aussi composée de 2 bâtiments , préfabriqués , de 31,5 m<sup>2</sup> chacun .

Ce poste de livraison a pour fonction d'assurer le comptage et le départ en réseau enterré vers un poste source EDF qui reste à désigner .

En dehors de ces équipements techniques différents aménagements liés à l'exploitation du site sont prévus :

- une clôture générale , de 2 mètres de hauteur , en matériaux résistants
- trois portails disposés aux angles nord-est , nord-ouest, et sud-ouest
- une piste d'exploitation, dédiée à la maintenance , à l'intérieur du site
- une piste répondant aux normes DFCI à l'extérieur et contre la clôture
- une citerne de 60 m<sup>3</sup> , enterrée ou semi-enterrée , aux caractéristiques à définir par le S.D.I.S , et positionnée à l'angle Nord-Est de la centrale .

### III - PROCEDURES

#### 1° - Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 04 juin 2015 le Préfet de l'Aude , a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société " EOLE-RES" en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fournes-Cabardès , lieudit "Les Clots " .

L'arrêté :

- désigne le commissaire enquêteur
- indique les modalités de consultation des pièces du dossier par le public
- précise les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur ainsi que les possibilités de sa saisine par écrit
- fixe le délai ouvert au commissaire enquêteur pour déposer son rapport et ses conclusions
- indique les dispositions prises pour la publicité de l'enquête .

## 2° - Publicité et information .

La publicité de l'enquête a été assurée comme suit :

- Avis au public par voie de presse
    - = le 06 juin 2015 dans le quotidien "Midi Libre" page 17
    - = le 08 juin 2015 dans le quotidien "La Dépêche du Midi" page 34
    - = le 27 juin 2015 dans le quotidien "Midi Libre" page 15
    - = le 27 juin 2015 dans le quotidien "La Dépêche du Midi" page 31
- Ces journaux sont joints au dossier .

### - Affichage :

L'arrêté préfectoral du 04 juin 2015 a été affiché :

- = sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Fournes-Cabardès
- = sur site et à proximité de la voie de circulation la plus fréquentée dans le secteur du projet ( RD 401 ) .

Constaté par le commissaire enquêteur , cet affichage est resté effectif jusqu'au 27 juillet 2015 inclus . Il est attesté par un certificat , signé par le maire de Fournes-Cabardès et remis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête .

Le même arrêté préfectoral prescrit un affichage sur les panneaux officiels des mairies de Trassanel , Cabrespine, Labastide-Esparbaïrenque , Les Ilhes , Villanière, Limousis et Lastours , à charge pour chacun des maires concernés d'attester de l'accomplissement de cette formalité par un certificat à établir à la clôture de l'enquête .

Les certificats reçus par le commissaire enquêteur sont joints au dossier annexé au présent rapport .

## 3° - Documents soumis à enquête :

- Pièce A : Demande de Permis de Construire n°01115412D0001 déposée en mairie sous document CERFA de 14 pages , datée du 17 octobre 2012 , accompagnée du récépissé de dépôt daté du 07 novembre 2012 , ouvrant les délais d'instruction .

Le dossier constituant cette pièce A comprend également les éléments suivants :

- = présentation de la société "EOLE-RES"
- = attestation de détention des propriétaires à déposer la demande de permis de construire
- = plans de situation
- = plans de masse
- = coupes topographiques
- = notice décrivant le terrain et présentant le projet
- = notice paysagère
- = plans de façades et toitures
- = insertion du projet dans son environnement
- = photographie de l'environnement proche
- = photographie du paysage lointain
- = annexes : retours des consultations

- Pièce B : Etude d'Impact , comprenant

- = préambule
- = analyse de l'état initial du site et de son environnement
- = raisons du choix du projet
- = évaluation des effets potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées
- = méthodologie
- = difficultés rencontrées
- = bibliographie
- = annexes

- Pièce B' : résumé non technique de l'étude d'impact

- Pièce C : Notice paysagère comprenant

> Pour le paysage :

- = le site dans son contexte paysager
- = présentation du contexte patrimonial
- = analyse de la structure paysagère
- = présentation du périmètre d'étude
- = analyse du bassin visuel
- = synthèse des enjeux paysagers
- = pistes préalables d'implantation et d'orientations paysagères .

> Pour le projet :

- = présentation du principe d'organisation paysagère
- = insertion du projet dans le contexte végétal
- = simulation de l'état projet
- = analyse des effets projetés
- = principe de réaménagement du site et coûts des aménagements .

- Pièce D : Etudes spécifiques :

- = expertise agricole
- = expertises naturalistes
- = expertise incendie
- = expertise hydrogéologique

- 3 sous-dossiers de pièces complémentaires demandées à l'auteur du projet pendant l'instruction de la demande de permis de construire .

- un dossier de pièces annexes comprenant :

- = arrêté préfectoral du 04 juin 2015
- = avis d'enquête publique destiné à l'affichage
- = lettre du 27 mai 2014 portant avis de l'autorité environnementale
- = journaux publiant l'avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a visé , page par page , l'ensemble des documents mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête .

#### IV - DEROULEMENT de l'ENQUETE

- Remise du dossier :

Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur le 28 mai 2015 en préfecture de l'Aude - Direction des collectivités territoriales - Bureau de l'administration territoriale .

Le dossier soumis à l'enquête publique a été déposé en mairie de Fournes-Cabardès pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs , du 26 juin au 27 juillet 2015 inclus , et mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie .

- Visite des lieux :

Le commissaire enquêteur a procédé , seul , à une visite des lieux le 17 juin 2015 .

Cette visite a eu essentiellement pour objet de bien localiser le projet dans ses différentes composantes , d'en apprécier l'emprise et l' impact sur l'environnement immédiat , son accessibilité , et les perspectives de liaison avec les réseaux EDF.

- Permanences :

Comme prescrit par l'arrêté préfectoral du 04 juin 2015, le commissaire enquêteur a tenu trois (3) permanences en mairie de Fournes-Cabardès :

- = le 26 juin 2015 de 14h30 à 17h30
- = le 06 juillet 2015 de 14h30 à 17h30
- = le 27 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

- Contacts et réunions .

Le commissaire enquêteur a rencontré le 24 juin 2015 un représentant de la société EOLES-RES , dans les locaux de la D.D.T.M à Narbonne , pour recueillir des éléments complémentaires et détaillés sur les procédures d'élaboration et d'instruction du dossier soumis à enquête .

Après clôture de l'enquête il a rencontré le 28 juillet , dans les mêmes lieux , un représentant de la société EOLES-RES pour donner des indications générales sur le déroulement de l'enquête , et obtenir des précisions sur des points particulières qui sont développés dans les analyses du commissaire enquêteur (c.f ci-dessous: "V. Observations recueillies et analyses du commissaire enquêteur".)

- Clôture de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête publique en fin de permanence le 27 juillet 2015 .

Le registre , déclaré clos par Mr Guy CHIFFRE , maire de la commune , a été remis le même jour par ce dernier au commissaire enquêteur en même temps que l'ensemble des pièces du dossier mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête .

#### V – OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le registre d'enquête comporte en pages 2 et 3 quatre mentions transcrites par le commissaire enquêteur à la suite de contacts , téléphoniques ou directs , avec des personnes qui , au moment où elles se sont manifestées , ne souhaitent on n'étaient pas en mesure de s'exprimer par écrit .

Les propos ainsi rapportés par écrit ne constituent pas des observations et n'appellent pas d'analyses particulières .

Une observation en trois points est portée en page 3 du registre par monsieur Paul AGNEL , rue de la voûte à 11600 FOURNES-CABARDES .

- propriétaire de la parcelle cadastrée A 690 , mitoyenne du projet et à "l'intérêt patrimonial" reconnu , il s'oppose à tout passage d'engins sur ses terrains .

*Au cours de son entretien avec le commissaire enquêteur , monsieur AGNEL a exposé qu'il a été contacté par la société EOLES-RES pendant la phase exploratoire précédant l'élaboration du projet . En première approche ses terrains étaient considérés comme susceptibles d'être inclus dans l'emprise de la centrale photovoltaïque.*

*Après étude plus précise le pétitionnaire lui aurait fait valoir que ses terrains n'étaient pas retenus pour préservation de la faune ( lieu de nidation de chauves-souris et autres espèces ) .*

*L'intérêt faunistique ne peut être finement apprécié à ce stade du projet sur un territoire aussi limité . Il ne concerne cependant pas la totalité de la parcelle en cause et n'affecte pas les zones directement voisines du projet .*

*Les emprises maîtrisées par EOLES-RES permettent normalement d'éviter tout empiètement sur les propriétés voisines .*

*L'observation de Mr. AGNEL devra cependant être prise en compte dans les recommandations à prescrire au maître d'ouvrage et , ou , à son exploitant , avant et pendant les phases de travaux et d'exploitation .*

- Mr. AGNEL souhaite d'autre part "que les porteurs du projet respectent le cahier des charges qu'ils se sont fixés et préservent au maximum la flore et la faune " .

*Plus précisément les porteurs du projet ne se sont pas fixés un cahier des charges . Ils doivent , en revanche , présenter une demande respectant les réglementations applicables en la matière . C'est le constat de ce respect qui pourra conduire à la délivrance de l'autorisation sollicitée puis, sous contrôles d'usage , à la réalisation des travaux et à l'exploitation .*

*A ce stade de l'instruction du dossier , il n'est pas possible de savoir si la société EOLES-RES se chargera des travaux et de l'exploitation , pour autant que le permis de construire soit délivré, et que le projet soit maintenu après la procédure nationale de répartition des catégories de puissances et modes de production d'énergie électrique renouvelable ( Appel d'offre de la CRE – Commission de Régulation de l'Energie ) .*

*Ces considérations sont donc également applicables , le cas échéant , à tout autre intervenant qu'EOLES-RES pour les phases de travaux et d'exploitation.*

- la troisième partie de l'observation de Mr. AGNEL est une réserve sur "l'impact paysager qui pourrait concerner la grotte de Limousis dans la perspective d'une éventuelle inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO" .

*La zone de projet est très peu perceptible en vues éloignées . Par les effets de relief elle échappe également aux vues directes depuis le coeur de village de Fournes-Cabardès et reste pratiquement imperceptible dans Limousis . Sur le chemin qui conduit à la grotte à partir du village , quelques vues ponctuelles sont possibles . Elles demeurent très limitées quand elles ne sont pas occultées par la végétation naturelle .*



*L'impact sur le paysage sera en fait peu perceptible , voire nul, pour la fréquentation habituelle du secteur . Il ne saurait constituer un élément péjoratif dans la demande de classement de la grotte citée par Mr. AGNEL.*

- le registre d'enquête porte en page 4 une seconde observation : elle est formulée par madame Andrée BERROCAL , demeurant 15 rue Cavailès à 11000 CARCASSONNE. Propriétaire de la parcelle cadastrée A677 , elle aurait également été contactée dans la phase préalable à l'élaboration du projet . Son terrain n'aurait finalement pas été retenu pour des raisons liées à la protection de la flore et de la faune .

Par voie de conséquence elle s'oppose à toute pénétration d'engins sur sa parcelle .

*Cette observation appelle des commentaires semblables à ceux qui sont faits ci-dessus au sujet de la première partie de la réclamation formulée par monsieur AGNEL.*

*Elle conduit à recommander à ce qu'elle soit être prise en compte dans les prescriptions à formuler avant et pendant les phases de travaux de construction de la centrale et de son exploitation.*

## TITRE II

-

### **CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

—

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société "EOLE-RES", en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250kWc, située sur la commune de Fournes-Cabardès, lieu dit "Les Clots", s'est déroulée dans le respect des procédures réglementaires relatives à son objet.

La demande de permis de construire, déposée en mairie le 17 octobre 2012, a été, conformément à l'usage, soumise aux avis des services de l'Etat et des institutions ou organismes concernés. Elle a généré des demandes de pièces complémentaires, régulièrement produites et instruites.

Le dossier, conforme aux dispositions les plus récentes du Code de l'Environnement (article 123-8), a été déclaré sans observations par lettre du 27 mai 2014 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon préparée sous le timbre du Service Aménagement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La commune de Fournes-Cabardès n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ni d'une carte communale ou d'un document d'urbanisme opposable aux tiers. Régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), elle est également soumise aux prescriptions et dispositions de la "Loi Montagne"; elle a décidé de déroger à l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme (principe d'urbanisation en continuité).

D'autre part Fournes-Cabardès est membre de la communauté de communes de la Montagne Noire qui, conformément aux orientations générales de l'Etat, a décidé, par délibération du conseil communautaire, d'approuver la création d'une Zone de Développement du Photovoltaïque au Sol (ZDPS) dans laquelle se situe précisément le projet.

La demande de permis de construire mise à l'enquête publique est donc adaptée au contexte réglementaire local et aux objectifs économiques et d'aménagement du secteur.

Concernant les effets sur l'économie agricole, il convient de noter que le projet, d'une emprise très modeste, se développe sur des parcelles à faible potentiel, pour partie à l'état de friche, sans trace d'exploitation ou de cultures récentes, et séparées des secteurs cultivés de la commune. Dans l'état actuel des choses, son impact sur

l'agriculture ou l'élevage serait quasiment nul . Et il est pratiquement certain qu'il en serait de même à l'expiration du bail de location des terres .

Sur le plan environnemental , il est à noter que , dans le grand paysage que constituent le Cabardès et la Montagne Noire , la zone de projet n'est pas assortie de contraintes spécifiques ou particulières concernant les paysages et le milieu naturel .

L'atlas des paysages de l'AUDE ne signale pas d'enjeux paysagers majeurs .

Les dispositions présentées pour l'insertion du projet dans son environnement ont été commentées dans le chapitre précédent (c.f Titre I-Chap.4- 3ème partie de l'observation de Mr.AGNEL).

Rétenons que la zone de projet est très peu perceptible en vues éloignées et qu'elle échappe aux vues directes dans les espaces construits , les plus voisins ( coeurs des villages de Fournes-Cabardès et Limousis ) , comme les plus éloignés . Il est même probable que la tâche claire constituée par l'emprise actuellement dénudée disparaisse après aménagement et s'inscrive en continuité de la couleur sombre résultant des végétations arbustives voisines .

Les impacts induits sur la faune et la flore , temporaires pour certains , peuvent être qualifiés de faibles , modérés , voire négligeables , aussi bien pendant la construction qu'en période d'exploitation .

Les mesures envisagées pour la conservation des espèces animales et végétales n'ont pas fait l'objet d'observations formelles ;  
Elles n'appellent pas de commentaires particuliers sauf à reprendre certaines recommandations exprimées pendant l'enquête pour veiller particulièrement à les respecter .

Pour ce qui relève de la production énergétique rappelons que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales du plan d'action en faveur des énergies renouvelables et plus particulièrement de la production d'électricité d'origine solaire .

Présenté à partir d'hypothèses climatiques réalistes le projet conduirait à une production annuelle de 1920 MWh soit la consommation annuelle de 830 habitants , donc de plusieurs villages de la communauté de communes d'accueil .

Bien que de taille modeste , une telle centrale contribuerait

- au remplacement de certaines installations productrices d'énergie électrique dont les rendements méritent d'être améliorés et les conceptions modernisées ,
- à l'amélioration du réseau de distribution d'énergie et à ses raccordements ,

sans compter les effets sur l'emploi si les entreprises du secteur sont associées aux travaux , de génie civil notamment .

Sur un plan économique plus large , la réalisation du projet , au prix de dispositions constructives adaptées au contexte local , notamment en raison des caractéristiques réduites des dessertes routières , générerait des ressources fiscales par les voies de

- la CFE ( Cotisation Foncière des Entreprises )
- l'IFER ( Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

dont bénéficieraient la commune Fournes-Cabardès et la communauté de communes de la Montagne Noire qui est un EPCI à fiscalité additionnelle .

En résumé ce projet , s'inscrit dans les objectifs énergétiques nationaux . Il présente des caractéristiques tout à fait acceptables et compatibles avec l'environnement de qualité qui l'accueillerait . Exempt de risques sur le milieu naturel , les lieux habités ou les personnes , il est porteur de techniques contribuant au rajeunissement des modes de production et de distributions énergétiques . Enfin il générerait des ressources économiques intéressantes pour les collectivités territoriales d'accueil . .

**Dans ces conditions , et en demandant la prise en compte  
des recommandations formulées dans le corps du rapport ,  
j'émetts un avis favorable  
à la délivrance d'un arrêté préfectoral  
portant décision d'accorder un permis de construire  
à la société EOLES-RES  
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de FOURNES-CABARDE  
au lieu dit "Les Clots".**

Narbonne , 01 août 2015

Le commissaire enquêteur



Guy de BAILLEUL